

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2017.12.18.16****OBJET : Plan de Formation 2018 - 2020**

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Saint-Quentin-Fallavier favorise l'accès à la formation de ses agents. Il convient d'acter cette politique et d'exposer les axes privilégiés de la formation.

La formation est un levier du développement des compétences individuelles et collectives. C'est une façon de renforcer la qualité du service public tout en confortant le quotidien professionnel des agents publics.

La Ville favorise tant la formation individuelle que la formation collective.

**Se former à titre personnel**, c'est travailler sur ses pratiques professionnelles, en expérimenter de nouvelles, c'est se confronter à d'autres collectivités, c'est se donner la chance d'alimenter sa réflexion.

**La formation de collectifs d'agents** est privilégiée : il s'agit de constituer et de partager une **culture commune** de métier sur la collectivité, ce qui est un gage de qualité du service public.

**Les axes de formation privilégiés par la Ville**

**1/ Axe 1 :** Outre la tenue à jour stricte des formations obligatoires liées à la **sécurité** et à l'**hygiène**, les élus souhaitent former plus largement les agents aux techniques de **prévention** (SST, SSIAP, ACOMO, élus CHSCT...).

**2/ Axe 2 :** Les actions de **maîtrise des savoirs fondamentaux** sont prioritaires; elles peuvent permettre à certains agents d'accéder ensuite à des préparations concours et examens pour dérouler une carrière qui leur correspond.

**3/ Axe 3 :** Les formations concernant le **Développement durable** sont encouragées dans le cadre des orientations générales de la commune.

**4/ Axe 4 :** Prendre du temps pour travailler sur les **comportements relationnels** dans le cadre professionnel est également considéré comme important par les élus.

**5/ Axe 5 :** la **reconversion professionnelle**. Les dispositifs nécessaires sont mobilisés pour permettre à tout agent d'envisager une seconde carrière.

**6/ Axe 6 :** Constitution d'une culture territoriale de **métier**, commune aux agents de la collectivité.

Les actions de formation doivent être pensées dans la durée, en fonction d'objectifs individuels ou collectifs clairement mis à jour entre l'agent ou les agents et la collectivité par l'intermédiaire des responsables des structures de travail.

Un Plan de Formation glissant sur 3 ans est soumis à l'avis du CTP deux fois par an.

Un bilan annuel des actions menées est présenté chaque année au CTP, qui informe de la nature, du nombre et du coût des formations ainsi que des publics concernés.

Une synthèse du Plan de Formation est en annexe de la présente délibération.

Il présente l'état des demandes formulées par les services et les agents pour les années 2018 – 2019 – 2020. Il a reçu l'avis favorable du CTP en date du 7 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE les axes de formations énumérés ci-dessus**
- **VALIDE la mise en œuvre des formations inscrites à la synthèse du Plan de Formation 2018-2020 en annexe**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc12953-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.